LE VRAI PROGRAMME SOCIALISTE

Le flou des propositions de François Mitterrand masque la réalité des faits: au cours des six derniers mois, des parlementaires socialistes (Rocard, Fabius, Chevènement, etc...) ont déposé des projets de lois ou des amendements qui représentent le minimum de ce qui serait demandé dans le domaine fiscal seul, aux particuliers et aux entreprises en cas de victoire du candidat de la gauche.

Et à cela, il faudrait ajouter les 110 propositions du programme socialiste qui reprend souvent, mot pour mot, les 131 propositions du programme communiste.

I — AUGMENTATION DES IMPOTS DES PARTICULIERS.

1 — Une majoration supplémentaire de l'impôt sur le revenu de 2 à 5 % au titre du prélèvement de solidarité pour l'emploi.
Amendement n° 227
Loi de Finances 1981
18.10.80

2 — Le plafonnement des avantages liés au quotient familial.
Amendement n° 207
Loi de Finances 1981
15.10.80

3 — Un nouveau barème de l'impôt sur le revenu avec deux tranches supérieures à 65 et 70 %.
Amendement n° 110
Loi de Finances 1981
9.10.80

4 — Abaissement de 10 000 F à 2 500 F du plafond des déductions fiscales pour les charges afférentes à l'habitation principale (intérêts d'emprunts, dépenses de ravalement, chauffage — cas d'un ménage de 3 enfants).
Amendement n° 16
Loi de Finances 1981
9.10.80

Si le Parlement avait retenu ces propositions, les contribuables, notamment les cadres, auraient subi de sensibles majorations d'impôts:

Un ménage de cadres dont le revenu imposable s'établit à:

145 000 F (7 000 F mensuel imposable pour le mari + 5 000 F pour son épouse).
d'après les dispositions de la Loi de Finances pour 1981, aurait subi en 1981 une augmentation d'impôt supplémentaire de:

- + 13,77 % pour un ménage sans enfant
- + 12,98 % avec un enfant
- + 16,12 % avec deux enfants
- + 16,19 % avec trois enfants

L'épargne et les placements

1 — La suppression de l'anonymat des bons du Trésor.	Amendement n° 47 Loi de Finances 1981 10.10.80
2 — La suppression de l'exonération d'impôt pour les revenus provenant des engagements d'épargne à long terme	Amendement n° 162 Loi Finances 1981 14.10.80
3 — La suppression de l'abattement de 3 000 F sur les revenus imposables des obligations et des actions.	Amendement n° 14 Loi Finances 1981 9.10.80
4 — Le doublement des taxes sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.	Amendement n° 11 rectifié Loi de Finances 1981 9.10.80
5 — La réduction de la déduction forfaitaire de 20 % applicable aux revenus bruts des propriétés urbaines.	Amendement n° 209 Loi de Finances 1981 15.10.80

Le patrimoine

1 — Impôt annuel sur la fortune...

Amendement n° 7
Loi de Finances 1981
9.10.80

- assis sur les biens de **toute nature.**
- une déclaration des éléments de fortune tous les deux ans.
- liquidation annuelle sous réserve d'un **contrôle contradictoire.**
- taux de 0,5 % à 8 % à partir de 2 millions.

2 — Majoration des droits de succession en ligne directe...

Amendement
Loi de Finances 1981
16.10.80

Le taux en ligne directe (entre époux, père à fils...) au-delà de 500 000 F est augmenté de 125 % (taux porté de 20 à 45 %).

2 exemples:

- Pour un héritage évalué à 1 million de Francs (un pavillon en banlieue ou un appartement à Paris, ou une maison à la campagne et quelques valeurs) un fils qui hérite de ses parents devrait payer des drois majorés de 19,31 %.

- Pour un héritage compris entre 3 et 5 millions de francs (cas de transmission d'une P.M.E.), un fils qui hérite de ses parents verrait ses droits majorés de + 87,5 % pour un héritage de 3 millions et de + 102,5 % pour un héritage de 5 millions.

II — L'ECRASEMENT DES REVENUS DES CADRES

Les revenus des cadres seraient pris dans un véritable étau:

D'un côté, l'accroissement de la pression fiscale à laquelle s'ajouterait un alourdissement des cotisations sociales

• Déplafonnement des cotisations à la Sécurité Sociale.	proposition de loi n° 1856 24.6.80

De l'autre côté, la suppression de la spécificité de leurs régimes de protection sociale.

• Les régimes maladie, chômage, retraite, doivent être unifiés	proposition de loi n° 1856 24.6.80

III — POUR LES ENTREPRISES, UN ALOURDISSEMENT CONSIDERABLE DE L'ENSEMBLE DE LA CHARGE FISCALE.

1 — d'abord, par la création de nouveaux impôts

création d'un impôt annuel sur le capital, avec un taux de 1 à 1,5 % sur la base de l'actif net réévalué.	Amendement n° 9 Loi de Finances 1981 9.10.80

2 — ensuite, la majoration des impôts existants.

• Impôt sur les sociétés :	
Majoration exceptionnelle de **2 %**	Amendement n° 227 Loi de Finances 81 18.10.80
Doublement de l'imposition forfaitaire annuelle pour les sociétés ne faisant pas de bénéfice	Amendement n° 44 D.D.O.E.F. 16.5.80
• 1 % formation :	
Majoré de 100 %	Amendement n° 34 Loi de Finances 81 10.10.80
• Droits fixes d'enregistrement :	
Majorés de 33 %	Amendement n° 41 Loi de Finances 81 10.10.80
• 1 % logement :	
Majoré de 11,1 %	Amendement n° 35 Loi de Finances 81 10.10.80

• Versement transport :

Etendu aux entreprises situées dans les villes moyennes (30 000 à 100 000 habitants) — Amendement n° 45, Loi de Finances 81, 10.10.80

• Taxe sur les salaires :

Majorée de 100 % pour les banques et compagnies d'assurances — Amendement n° 133, Loi de Finances 80

• Droits de timbre sur opérations boursières — Amendement n° 32, Loi de Finances 81, 10.10.80

Majorés de 100 %

3 — enfin, la suppression d'avantages fiscaux existants

• Suppression de l'amortissement dégressif — Amendement n° 27, Loi de Finances 81, 18.10.80

• Suppression de l'aide fiscale à l'investissement (loi 27 août 1979) — Amendement n° 37, Loi de Finances 81, 10.10.80

• Suppression du titre I de la loi Monory (Titre I : détaxation des revenus investis en actions françaises) — Amendement n° 34, Loi de Finances 81, 10.10.80

• Suppression de la possibilité d'étalement de l'imposition des plus-values à court terme. — Amendement n° 16, Loi de Finances 81, 14.10.80

• Suppression des facilités accordées aux entreprises travaillant sur les marchés étrangers.

  • Suppression de la provision pour implantation d'entreprises industrielles à l'étranger

  • Suppression de la provision pour risque afférent aux opérations de crédits à l'étranger

  • Suppression de la provision pour fluctuation de cours

Cette augmentation considérable de la charge fiscale proposée ces six derniers mois par les principaux responsables du parti socialiste n'est rien à côté des sommes qu'il faudrait trouver pour financer les mesures proposées par le candidat de la gauche et qui dépassent 200 milliards de francs.

CHERCHEZ LA DIFFERENCE

Le programme du P.S. 110 propositions	Le programme du P.C. 131 propositions

LA FISCALITE

P.S.	P.C.
• Impot sur les fortunes (n° 34).	• Impôt sur la fortune.
• Taxation du capital des sociétés (n° 34).	• Augmenter l'impôt sur les bénéfices des sociétés n° 117).
• **Taxe professionnelle** jugée insuffisante par rapport à la taxe d'habitation (Communes de France février 1981).	• **Taxe professionnelle** : taux maximum voté par les élus communistes.

CREDIT ET CONTROLE DES PRIX

P.S.	P.C.
• Contrôle des prix des produits pour lesquels la concurrence ne joue manifestement pas.	• Contrôle démocratique de la formation des prix (n° 120).
• Nationalisation du crédit (n° 21).	• Contrôle de l'emploi des crédits bancaires grâce à la gestion des banques par les travailleurs (n° 119)

LES CHARGES SOCIALES ET SALARIALES

P.S.	P.C.
• S.M.I.C. : relèvement, chiffre non encore fixé.	• S.M.I.C. à 4 000 F dans l'immédiat.
• 35 heures sans diminution de salaire après négociation entre partenaires sociaux (n° 23).	• 35 heures sans diminution de salaire (n° 8).
• 5ème semaine de congés payés généralisée (n° 23).	• 5ème semaine de congés généralisée (n° 9).

LES FONCTIONNAIRES

P.S.	P.C.
• Création de 210 000 emplois en 18 mois (n° 18).	• Création de 140 000 emplois en **12 mois** (n° 1).

COMMERCE ET CONSOMMATION

- Réforme des circuits de distribution (n° 26).
- Renforcement du pouvoir des consommateurs (n° 26).
- Un secteur d'économie sociale fondé sur la coopération et la mutualité expérimentera des formes nouvelles d'organisation des travailleurs (n° 62).
- Réduire le nombre des intermédiaires commerciaux (n° 121).
- Favoriser la création et l'activité de centrales d'achat (n° 121) et d'autres formes de coopérations.

LES ENTREPRISES

- Les capacités d'intervention du syndicat dans l'entreprise seront étendues et affermies (n° 22).
- Droit de veto du Comité d'entreprise pour l'embauche, le licenciement, l'organisation du travail, le plan de formation et les nouvelles techniques de production (n° 60).
- Elections de Conseils d'ateliers (n° 62).
- Garantir la liberté d'intervention d'organisation et d'action des syndicats et des partis politiques dans les entreprises **y compris les petites** (n° 52 et 53).
- Donner des pouvoirs sans précédent aux représentants du personnel (n° 54).
- Créer des Conseils d'ateliers (n° 56).

Plus de programme commun... mais des propositions communes.
